

Règlement #287

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement #287

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216 et ses amendements (règlements numéros 227, 242 à 249, 269, 270 et 271) en ce qui a trait à la zone H01-111.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de Saint-Adolphe d'Howard depuis le 13 juillet 1989, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage à la séance du 2 mai 1988 et que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 1988, conformément à la Loi;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'autoriser la construction des ensembles intégrés d'habitations en structure unifamiliale isolée dans la zone H01-111;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 6 avril 1992;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Roger Goyette appuyé par le conseiller Raynald Petit et résolu unanimement:

"QUE le règlement #287 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216 et ses amendements (règlements numéros 227, 242 à 249, 269, 270 et 271) en ce qui a trait à la zone H01-111" soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: Les feuillets numéros 13, 14 et 15 de la grille des usages et normes (cédule B du règlement de zonage #216) relatifs à la zone H01-111 sont modifiés pour permettre la construction des ensembles intégrés d'habitations en structure unifamiliale isolée.

ARTICLE 2: Les feuillets numéros 13, 14 et 15 corrigés tels qu'indiqués à l'article 1 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi."

Michel Gratton
Maire

Michel Gratton
Maire

Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorière

~~Ecole B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier~~

Adoption par
résolution: 2 mars 1992
Avis de motion: 6 avril 1992
Adoption: 4 mai 1992
Avis public: 7 mai 1992 et 21 mai 1992
Registre: 27 mai 1992
Approbation M.R.C.: 11 juin 1992

SANITE ADOLPINE D'HOWARD		Feuillet 13					
Classe d'usage	Nom de zone	II	III	II	III	II	III
CLASSE DURATIONS PREDOMINANTES		01-111	01-111	01-111	01-111	01-111	01-111
habitation	H						
sejourante	h1						
bl et tellezale	h2						
residence mobile	h3						
commerces	H4						
de vente	c1						
débit et services	c2						
débit et ser. hospitalières	c3						
außerbetrieb	c4						
außerbetrieb	c5						
service public	c6						
poste	c7						
électricité	c8						
éclairage résidentiel	c9						
éclairage	c10						
complexes éco-éducatifs	c11						
de divertissement	c12						
de restauration	c13						
Industrie	I						
minier	I1						
petrolier	I2						
industrie extractive	I3						
communautés	P						
Int. et adm.	p1						
service public	p2						
conversation	p3						
éducation	R						
Institution	R1						
extérieure	R2						
urbaine	A						
environnement	A1						
Juges spécifiques	extra norm						
FORMES PRESCRITES							
Structure							
boîte							
urne							
cartouche							
modèle							
annexe 1 (m)	min	4000	2000	10%		4000	2000
profondeur (m)	min	50	50	45		50	50
frequence (m)	min	50	25	25		50	25
longeur							
avant (m)	min	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5
à l'entrée (m)	min	8	8	8		8	8
à l'entrée toutes (m)	min	12	12	8		12	12
à l'entrée toutes (m)	min	15	15	15		15	15
longeur							
devant (m)	max	8	8	8		8	8
devant (m)	max	2	2	2		2	2
superficie d'implantation (m)	min	44	44	44		44	44
longeur (m)	min	7	7	7		7	7
élevé							
boisement débûché	max	1	1	1		1	1
espaces débûchés	max	0,18	0,18	0,18		0,18	0,18
élevé débûché R.C. 0,11	max	0,20	0,20	0,20		0,20	0,20
VENEDEMIS							
rapport du débûché							
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		6,52,1a 7,1,1	6,52,1a 7,1,1	6,52,1a 7,1,1	6,52,1a 7,1,1	6,52,1a 7,1,1	6,52,1a 7,1,1
DIES							
avec services individuels							
avec services d'égoïs collectif							
avec services collectifs							
ensemble indiquant d'abattement seulement							

Feuillet 14

SAINTE ADOLPHIE D'IOWAIND

				Gif des usages et des normes		
Group d'usage				01-111	01-111	01-111
Nombre d'usages				01-111	01-111	01-111
CLASSE D'USAGES (TERMIS)						
Habitation						
unifamiliale	11					
et plurifamiliale	12					
multifamiliale	13					
résidence mobile	14					
Commerce	C					
commerciale	c1					
distrib. marchandises	c2					
distrib. et ser. consomm.	c3					
autres biens	c4					
autres biens	c5					
autre commerce	c6					
autre	c7					
autre consommation	c8					
réhabilitation	c9					
hôtelier	c10					
complexe résidential/loisirs	c11					
de divertissement	c12					
de restauration	c13					
Industrie	I					
artisanale	I1					
biens	I2					
biens extensiva	I3					
Commerce/prix	P					
ret. mat.	p1					
autre marchandise	p2					
consommation	p3					
Récréation	R					
intensive	R1					
extensiva	R2					
Bien-être	A					
autrefois	A1					
Usages spécifiques		exclut nemis				
NOIRMES PRESCHRIEES						
Structures						
bâtie						
terrasse						
couloir						
Terrains						
agricole (ml)	mln	5000	-	5000	5000	2000
préculture (ml)	mln	45	-	50	50	45
horticulture (ml)	mln	20	-	50	50	50
Mesures						
aire (ml)	mln	7,5	-	7,5	7,5	7,5
hauteur (ml)	mln	8	-	8	8	8
longueur (ml)	mln	12	-	12	12	12
taille (ml)	mln	15	-	15	15	15
Autres						
hauteur (ml)	mln	8	8	8	8	8
hauteur (télép.)	mln	2	2	2	2	2
surface d'indication (ml)	mln	44	44	40	40	40
hauteur (ml)	mln	7	7	7	7	7
Équipements						
locaux d'habitation	mln	1	-	2	1	1
espaces de loisirs	mln	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
éclairage (ml)	mln	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Aménagements						
superficie (ml)	mln					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(4)	(1)	(2)	(3)	(1)
	6,52,1a	6,52,1a	6,52,1a	6,52,1a	6,52,1a	6,52,1a
	7,151	7,151	7,151	7,151	7,151	7,151

NOTES

1. Avec services individuels.

2. Avec services d'égout collectif.

3. Avec services collectifs.

SAINT ADOLPHE D'AHORNAY		Feuillet 15			
Groupes d'usages	Nom de tous	H1	H2	H3	H4
CLASSE D'USAGES PERTIN					
habitat	H				
industrie	I1				
hi et information	I2				
multimédia	I3				
mobilité mobile	I4				
Commerce	C				
de vente directe	c1				
magasin et service	c2				
commerces électroniques	c3				
autre Mon	c4				
autre local	c5				
service public	c6				
autre	c7				
Activités tertiaires					
d'enseignement	D1				
hôpital	D2				
commerces tertiaires	D3				
de divertissement	D4				
de restauration	D5				
Industrie	J				
agroalimentaire	J1				
Indus	J2				
légère extensive	J3				
Commerce de gros	E				
tra et arm	E1				
service public	E2				
conservation	E3				
Recherche	R				
scientifique	R1				
technologique	R2				
Part	A				
autre	A1				
Usages spécifiques	autres				
	permis				
NORMES PRÉSCRITES					
Structure					
toiture					
barrières					
condomine					
Tarifs					
surface totale (m²)	m²	5000	1950	-	10000
surface totale (m²)	m²	50	45	-	50
hauteur totale (m)	m	50	30	-	50
Mesures :					
avec 1ml	ml	7,5	7,5	-	7,5
1ml (ml)	ml	0	0	-	0
1ml (m²)	m²	12	12	-	12
arête (ml)	ml	15	15	-	15
Hauteur					
base/ml	ml	8	8	8	8
1ml (ml)	ml	2	2	2	2
surface d'horizontal/ml	ml	80	80	80	80
1ml (m²)	m²	7	7	7	8
Recouvrements					
couvert/total/ml	ml	1	1	1	1
exposé/bâti/ml	ml	0,18	0,18	0,18	0,18
recouvert/bâti (0,4 à 1 ml)	ml	0,30	0,30	0,30	0,30
AMENAGEMENTS					
partie de l'habitation		(2)	Ctep 9	Ctep 9	Ctep 9
DISPOSITIONS SPÉCIALES		6,52,1a 7,15,1	(3) 6,52,1a 7,15,1	(4) 6,52,1a 7,15,1	(5) 6,52,1a 7,15,1